

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 12 janvier 2026.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 12 janvier 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Luce Lacroix,

Étaient présents :
Clémence Faucher
Marie Douce Guay
Sébastien Drouin
Sébastien Caux
Dany Drouin
Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2026-01-001

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**INFORMATION ET CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1940-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1870-2023 RELATIF À
LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE
MODIFIER L'ARTICLE 3 « TERMINOLOGIE » ET L'ARTICLE 5 « INTERVENTIONS
ASSUJETTIES »**

La municipalité désire, par son projet de règlement numéro 1940-2025, modifier des dispositions et abroger l'annexe 1 du règlement numéro 1870-2023 relatif à la démolition d'immeubles afin d'en limiter son application aux immeubles patrimoniaux tels que définis à l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Les modifications apportées au règlement numéro 1870-2023 sont les suivantes :

- a) les termes « (voir annexe 1) » sont supprimés de la définition du terme « Immeuble patrimonial » prévue à l'article 3 « Terminologie »;
- b) le texte de l'article 5 « Interventions assujetties » est remplacé de manière à ce que seuls les travaux de démolition d'un immeuble patrimonial soient interdits;
- c) l'annexe 1 contenant une énumération des immeubles patrimoniaux situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie est abrogée.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Nous vous rappelons que le projet de règlement numéro 1940-2025 peut être consulté sur le site Internet *sainte-marie.ca* dans la section *Conseil municipal – Documents du conseil* ou au bureau de la greffière du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

De plus, n'hésitez pas à communiquer avec la greffière pour toute question relativement à ce projet de règlement.

Luce Lacroix
Mairesse.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

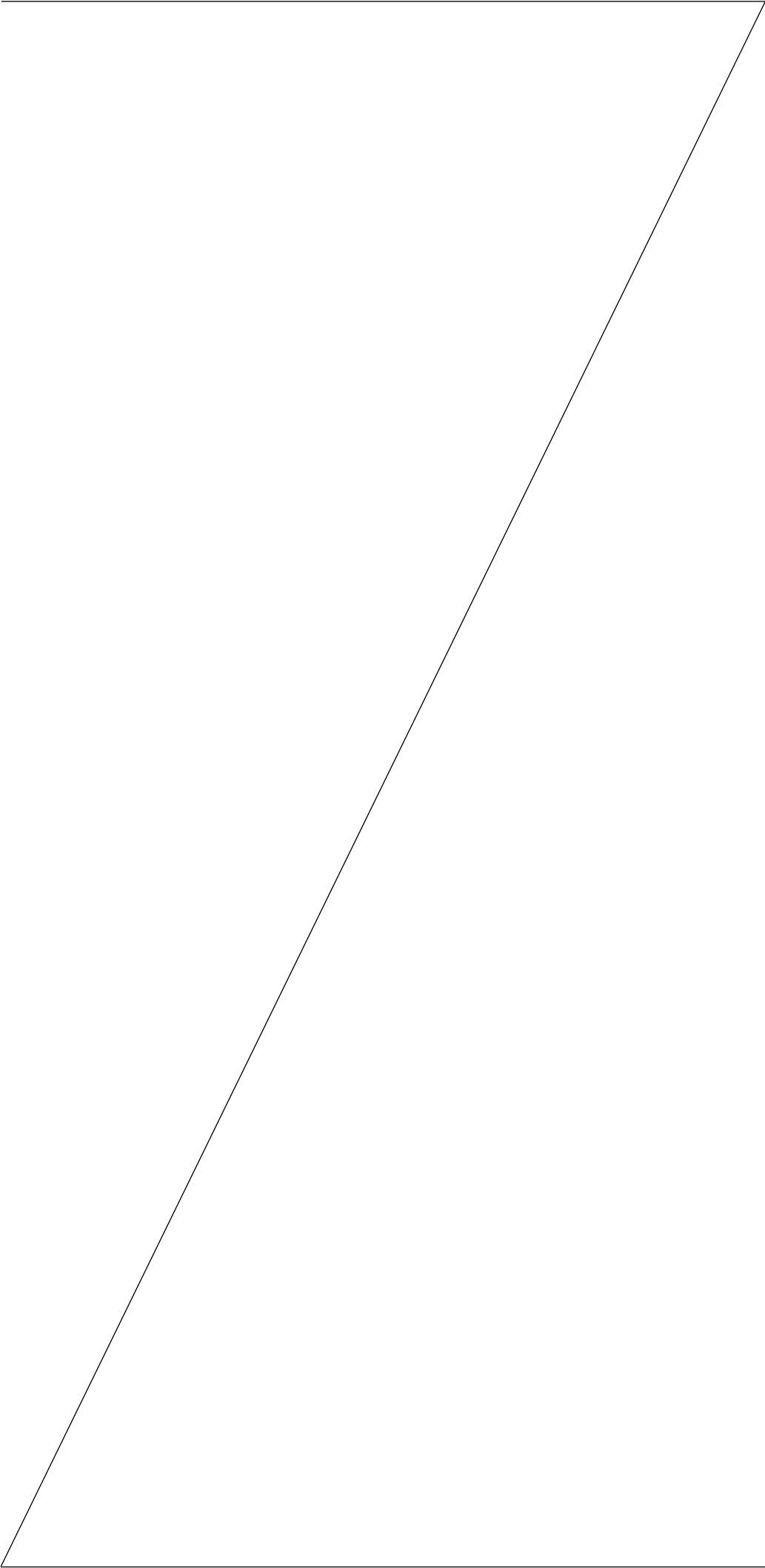
Une personne assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 19 h 34.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Luce Lacroix,
Mairesse.



28742